

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2023

ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS
DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27
JUN AU 5 JUILLET 2023 - (N° 1537)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
Mme Robert-Dehault

ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Ces mesures ne doivent pas avoir pour conséquence une augmentation des impôts directs, des taxes assimilées et des impôts indirects ni sur les ménages ni sur les entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconstruction des bâtiments détruits ou dégradés ne doit pas avoir pour conséquence un alourdissement de la pression fiscale qui pèse sur les ménages et les entreprises. Cela serait perçu comme une véritable injustice sociale. Le Rassemblement national propose diverses mesures pour financer les opérations de reconstruction, notamment de retirer les allocations familiales et certaines prestations sociales aux familles de délinquants.